



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits sanguins labiles

Question écrite n° 123755

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la pénurie de plasma. Confrontée à une pénurie de plasma, la direction générale de la santé a décidé d'autoriser l'importation de plasma thérapeutique dont les modalités de prélèvement sont susceptibles d'aller à l'encontre des règles d'éthique appliquées en France qui prônent notamment le bénévolat et la gratuité. Cette décision suscite l'inquiétude et la réprobation de tous les acteurs du don du sang. En conséquence, il lui demande de lui préciser les causes de la pénurie de plasma constatée par la direction générale de la santé et les mesures prises, sanitaires et éthiques, pour encadrer le recours provisoire à des importations.

Texte de la réponse

L'approvisionnement en plasma thérapeutique est une des missions principale de l'Etablissement français du sang (EFS). Il existe plusieurs techniques de sécurisation des plasmas qui utilisent soit des procédés physico-chimiques (bleu de méthylène, solvant-détergent et intercept) soit la mise en quarantaine du plasma. Suite à la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), l'utilisation du plasma traité au bleu de méthylène cessera à compter de mars 2012 pour des raisons de moindre qualité et d'une plus grande fréquence des effets indésirables. Cet arrêt est anticipé grâce à une augmentation de la production de plasma traité par intercept, d'une part, et le recours au plasma sécurisé par quarantaine, d'autre part. L'usine de l'EFS de Bordeaux qui produit le plasma traité au solvant-détergent a rencontré des problèmes techniques mais elle fonctionne actuellement. Les autorités publiques sont très attachées au don éthique et à l'autosuffisance française. C'est pour cette raison que l'arrêt du plasma traité au bleu de méthylène a été anticipé. L'EFS dispose de stocks suffisants pour l'approvisionnement de plasma en France. Il n'est donc pas question d'importation.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123755

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12761

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1718